

Convergences

Supplément au n°116 - février 2006

de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

CONTRAT POUBELLE EMBAUCHE

É d i t o



Tous ensemble !

La décision du Premier ministre de passer en force pour le Contrat de première embauche marque la volonté de ce gouvernement de généraliser la précarité.

Loin d'être une attaque isolée, le CPE fait suite à une longue série de contre réformes visant à détruire les acquis sociaux (retraites, assurance maladie...) à développer la précarité (CNE, CAE, CA...), à remettre en cause le code du travail et le statut de la fonction publique.

Après la révolte des banlieues de novembre dernier, la loi dite "pour l'égalité des chances" (apprentissage dès 14 ans, travail de nuit dès 15 ans, CPE...) est une véritable provocation.

Quant on y ajoute la réforme du LMD et les PACTE, on est en présence d'une véritable offensive tous azimuts contre la reconnaissance des qualifications et des diplômes.

Nous sommes tous concernés : lycéens, étudiants et salariés. Secteur public et secteur privé.

Notre force sera dans notre capacité à nous unir et à nous organiser. Il faut poursuivre et amplifier la mobilisation et obtenir le retrait immédiat du CPE et du CNE. Il faut une politique ambitieuse pour la jeunesse, pour l'Education nationale.

Tous ensemble, nous devons dire non à la précarité et oui aux créations d'emplois statutaires et permanents.

Marie-Dolorès Cornillon

ARRÊTONS-LES



**CNE, CPE,
CESEDA
Ya basta !**

pour nous contacter...

Le SNASUB national : le Bureau national

Secrétaire générale

Ariette Lemaire
SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz 75010 Paris
01 44 79 90 42/47
lemaire.ariette@free.fr

Trésorière nationale

Françoise Eliot
9, rue d'Anceville
55170 Sommelonne
08 71 22 31 81
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

Secrétaires généraux adjoints

Jacques Aurigny
01 44 41 21 21
jacques.aurigny@wanadoo.fr
Béatrice Bonneau
06 19 94 87 13
BeatriceBonneau@aliceadsl.fr

Marie-Dolorès Cornillon
01 56 21 36 36
mdc@lyceecarnot-paris.fr
Marie Ganozzi
08 71 46 60 53
marie-ganozzi@wanadoo.fr

Anne-Marie Pavillard
01 44 79 90 42/47
amp@snasub.fr

Autres membres du BN

Pierre Boyer
voir *Créteil*
Bettina Cordova
01 53 79 85 82
bettina.cordova@bnf.fr
Jacques Le Beuvant
02 98 66 07 70
Jacques.Le-Beuvant@ac-rennes.fr

Patrick Le Tuhaut
voir *Paris*
Jean-Claude Magrinelli
voir *Nancy-Metz*
Yann Mahieux
voir *Créteil*
Michèle Martin Darmon
mmartin-darmon@wanadoo.fr

Mylène Martinez
04 67 10 41 41
snasub@free.fr
Eric Panthou
06 62 89 72 51
ericpanthou@yahoo.fr
Danièle Patinet
03 80 39 50 97
dpatinet@free.fr

Pierre Pieprzownik
05 61 12 05 78
ppiepro@wanadoo.fr
Philippe Rampon
voir *Grenoble*
Thomas Vecchiutti
voir *Corse*

SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris

Tel : 01 44 79 90 42 / 47
Fax : 01 42 46 63 30
snasub.fsu@snasub.fr
http://www.snasub.fsu.fr

Le SNASUB dans les académies : secrétaires, correspondants, trésoriers académiques

Aix-Marseille

Marcel Chatoux, SA
Rectorat
Place Lucien Paye
13626 Aix en Provence Cedex
04 42 91 74 70
marcel.chatoux@ac-aix-marseille.fr
Marie-Christine Santelli, Trésorière
3 avenue François Vi d a l
13080 Luynes
04 42 95 85 14

Corse

Thomas Vecchiutti, SA
Lycée Fiosello
Avenue Maréchal Lyautey
BP 581 20189 Ajaccio Cedex
04 95 10 53 04
thomaslp@wanadoo.fr
Catherine Taieb, Trésorière
Lycée Pascal Paoli
Avenue Président Pierucci
20250 Corte
04 95 45 03 16

Limoges

Marie-Hélène Dumas, SA
Collège Pierre de Ronsard
98 rue de la Brégère
87065 Limoges
05 55 37 84 76
marie-helene.dumas@ac-limoges.fr
Sylvie Martinez, Trésorière
Collège Victor Hugo
Rue Edmond Michelet
19002 Tulle
05 55 20 76 10

Orléans-Tours

Françoise Cadiou, SA
SNASUB FSU
10 rue Molière
45000 Orléans
02 38 78 00 69
snasub.aca45@wanadoo.fr
Maryvonne Maufrais, Trésorière
109 rue François Lépine
28600 Luisant
02 37 34 34 28

Université du Havre
Agence comptable
25 rue Philippe Lebon
76600 Le Havre
02 32 74 40 17

Strasbourg

Gérard Guntzburger, SA
Myriam Marinelli, Trésorière
SNASUB FSU
10 rue de Lausanne
67000 Strasbourg
03 88 36 20 90
snasub.fsu@wanadoo.fr

Amiens

Philippe Lalouette, SA
Lycée Edouard Gand
70 bd de St Quentin
80098 Amiens Cedex 3
03 22 53 49 76
snasub.amiens@wanadoo.fr
Daniel Duchat, Trésorier
SNASUB-FSU
9, rue Dupuis
80000 Amiens

Créteil

Pierre Boyer, SA
06 24 08 63 33
snasub.creteil@free.fr
Yann Mahieux, SA
01 48 96 36 65
creteil.snasub@free.fr
SNASUB FSU
Bourse départementale du Travail
1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex
Michel Macina, Trésorier
2 allée de la Butte aux Cailles
93160 Noisy le Grand
01 64 80 36 32

Lyon

Monique Viricel, SA
Lycée Jacques Brel
7 avenue Oschatz
69200 Venissieux
04 72 50 31 60
monique.viricel@free.fr
Olivier Aubailly, Trésorier
6 place St Sylvestre, Le Trolet
01150 Ste Julie
06 21 03 29 91

Paris

Patrick Le Tuhaut, SA
Lycée Colbert
27 rue de Chateau Landon
75010 Paris
01 44 89 88 33
snasub75@yahoo.fr
Michèle Maselko-Avenel,
Trésorière
Lycée Carnot
145 bd Malesherbes
75017 Paris
01 56 21 36 42

Toulouse

Dominique Ramondou, SA
9 Chemin des Martyrs de
Bordelongue
31100 Toulouse
05 61 55 86 84
ramondou@cict.fr
Régine Flament, Trésorière
Collège Haut Lavedan
33 Avenue Jean Moulin
65260 Pierrefitte Nestalas
05 62 92 76 62

Besançon

Marina Josipovic, Trésorière
BU de Belfort
43, faubourg des Ancêtres
BP 455 90008 Belfort Cedex
03 84 21 52 88
marina.josipovic@univ-fcomte.fr

Dijon

Jean-Emmanuel Rollin, SA
SNASUB-FSU
Maison de l'Université
BP 27877
21078 Dijon Cedex
03 80 39 50 97
jean-emmanuel.rollin@u-bourgogne.fr
snasubdijon@free.fr
Claire Delachambre, Trésorière
Maison de l'Université
BP 27877 21078 Dijon Cedex
03 80 39 50 97

Montpellier

Aline de Freitas, SA
Place de la Fontaine
30210 Vers Pont-du-Gard
04 66 62 86 03
chazelfr@yahoo.fr
Conception Serrano, Trésorière
IA du Gard
58 rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes Cedex
04 66 62 86 19

Poitiers

Serge Garaté, SA
Lycée Camille Guérin
33 rue de la Gibauderie
BP 611 86022 Poitiers Cedex
05 49 46 28 70
serge.garate@ac-poitiers.fr
Annette Fradet, Trésorière
26, rue de l'Abbé de l'Épée
86000 Poitiers
annette.fradet@ac-poitiers.fr

Bordeaux

Jean-Claude Carabini, SA
193 rue du 19 mars 1962
40465 Lalaque
05 58 57 53 01
06 82 94 46 28
jeanclaude.carabini@free.fr
Maxime Gonzales, Trésorier
LP Francis Jammes
BP 127 64201 Orthez Cedex
05 59 69 01 85

Grenoble

Philippe Rampon, SA
427 rue Félix Faure
38950 St Martin le Vinoux
04 76 75 81 21
phrampon@wanadoo.fr
Josiane Michallat, Trésorière
7 rue Joseph Rolland
38120 St Egrève
04 76 74 71 14

Nancy-Metz

Jean-Claude Magrinelli, SA
Lycée Hélène Boucher
55 boulevard Foch
57100 Thionville
03 82 53 21 88
Jean-Claude.Magrinelli@wanadoo.fr
Mauricette Didot, Trésorière
Route de Neufchef 2^e étage
57700 Hayange
03 82 84 76 17

Reims

Françoise Eliot, SA
(voir *Trésorière nationale*)
Pierre Saidi, SA
UFR Médecine
51 rue Cognacq Jay
51095 Reims Cedex
06 87 49 71 48
pierre.saidi@univ-reims.fr
Alice Baudry, Trésorière
9 rue de Derrière les Vignes
51220 Bermericourt
03 26 61 04 67

Caen

Christian Eury, SA
Restaurant universitaire A
23 avenue de Bruxelles
14070 Caen Cedex 5
02 31 56 63 52
ru.a@crous.unicaen.fr
Christel Alvarez, Trésorière
La Lande
27210 Bouleville
02 32 57 92 58

Lille

Nicole Deleforge, SA
Evelyne Delplace, SA
Jean-Paul Machen, SA
Edgar Walker, SA
SNASUB-FSU
La Halle au Sucre 1^{er} étage
28 rue des Archives
59800 Lille
03 20 12 03 31
Fax : 03 20 51 30 61
fsunord@nordnet.fr
Guy Douay, Trésorier
124 rue Ferrer
59000 Lille
03 20 34 04 54

Nantes

Sylvie Courtier, SA
Université de Nantes
UFR Sciences et Techniques
2 chemin de la Houssinière
44300 Nantes
02.51.12.52.38
sylvie.courtier@univ-nantes.fr
Ghyslaine Giraudeau, Trésorière
17, rue de Pot de vin
85310 La Chaize-le-Vicomte
02 51 05 78 16

Rennes

Fabrice Kas, SA
Collège Jean Richepin
8 bd Kennedy
22370 Pleneuf Val André
02 96 72 22 75
f.kas@free.fr
Nelly Le Roux, Trésorière
Collège La Tourelle
Impasse Gauvain
BP 1703 29107 Quimper Cedex
02 98 52 32 40

Clermont-Ferrand

Gilberte Jacob, SA
Collège Pierre Mendès France
96 avenue Emile Zola
BP 24 63201 Riom
04 73 64 68 04
snasubfsu-clf@netcourrier.com
Marie-Christine Labrandine,
Trésorière
35 route de Durtol
63830 Nohanent
04 73 62 88 38

Nice

Huguette Baisse, Correspondante
Université - UFR médecine
06107 Nice Cedex 2
04 93 37 76 41
baisse@unice.fr
Maryse Apréa, Trésorière
Village Pélican Villa 41
1192 bd J.B. Abel
83100 Toulon
04 94 46 06 32

Rouen

Michelle Collet, SA
INSA Rouen
Rue Lavoisier
76131 Mont St Aignan
02 39 52 84 01 / 06 77 61 98 95
michelle.collet@insa-rouen.fr
Sylvie Millet, Trésorière

Marc Dufêtre, Trésorier
SCD Université de la Réunion
BP 7152
97715 St Denis Cedex
02 62 93 87 46
marc.dufetre@univ-reunion.fr

HORS METROPOLE
Etranger, Guadeloupe, Guyane,
Martinique :
Contactez le SNASUB national

Réunion
Jean-Claude Michou, SA
32 rue Jean Sita
97430 Le Tampon
06 92 00 71 09
jcmichou@univ-reunion.fr



Contre la précarité généralisée, pour le retrait du CPE, le 7 mars, le SNASUB-FSU a appelé les personnels à la grève

Les mobilisations se développent dans la jeunesse, avec manifestations massives et occupations de locaux en université. L'attaque frontale ne passe pas. Le 7 mars doit permettre d'affirmer avec force le rejet du CPE par les étudiants, lycéens, organisations de la jeunesse, mais également le monde du travail privé et public.

Attaques contre l'éducation et les diplômes, attaques contre le droit du travail, les personnels IATOS ne sont pas épargnés !

**Tous ensemble, lycéens, étudiants, salariés du public et du privé, faisons du 7 mars, par la grève et les manifestations, un mouvement fort, large et unitaire.
Tous ensemble, pour la défense des acquis sociaux, pour le retrait du CPE.**

*Extraits du tract d'appel du secrétariat national du SNASUB-FSU
21 février 2006*

Sommaire

En bref	p. 4
Code du travail : la mise à mort	p. 5
Notation : les CAP de recours	p. 6
Evaluation : si vous choisissez de refuser l'entretien...	p. 7
Uni(e)s contre une immigration jetable	p. 8
Dossier	pp. 9 à 12
EPLÉ	
Décentralisation : conventions en préparation	p. 13
Enseignement supérieur	
- Universités en lutte contre le CPE	
- Loi recherche	p. 14
CROUS	
Rencontre avec le directeur du CNOUS	p. 15
Spécial congrès	p. 16
Fiche pratique	
Déplacé, mis en congé ou en disponibilité d'office, suspendu, licencié...	p. 17
Lu pour vous	p. 18
10 mai : commémoration de l'abolition de l'esclavage	p. 18
Bulletin d'adhésion	p. 19



Propositions gouvernementales : un marché de dupes

pp. 9 à 12

De partout convergent les appels pour le retrait du CPE

Les organisations soussignées appellent à assurer le plein succès des mobilisations contre le CPE et notamment la journée du 7 mars.

Avec la loi "égalité des chances", le Premier ministre s'attaque de deux manières aux jeunes. D'une part en remettant en cause la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans par l'instauration de l'apprentissage junior dès 14 ans, qui autorise le travail de nuit dès cet âge, d'autre part en tentant de mettre en place un contrat dit "première embauche" qui vise à généraliser la précarité de l'emploi et des conditions de vie.

Ces deux volets de la loi confirment l'abandon d'une politique éducative ambitieuse. Les moyens de l'éducation subissent depuis des années des coupes drastiques. De plus, en réduisant les postes ouverts aux concours, ce sont des débouchés qui se ferment pour les jeunes tandis que s'amplifie le recours à la précarité.

Parce que nous sommes attachés à une politique éducative qui permette à tous l'accès à un emploi durable et une pleine insertion dans la société, parce que nous sommes attachés à construire un avenir pour notre jeunesse, nous assurerons le succès du 7 mars.

CEMEA - CRAP - EEDF - FCPE - FERC-CGT - FIDL - FSU - JPA - Ligue de l'enseignement - OCCE - SGEN-CFDT - UNEF - UNL - UNSA/Education

Paris, le 22 février 2006

Déclaration des organisations étudiantes et lycéennes et des organisations syndicales de salariés.

Les manifestations unitaires du 7 février ont constitué une première étape importante. Les organisations syndicales réaffirment leur volonté commune de poursuivre la mobilisation pour obtenir le retrait pur et simple du CPE. Ce contrat constitue une discrimination forte à l'égard de la jeunesse qu'il condamne à la précarité.

Se rajoutant au Contrat "nouvelles embauches" à destination des salariés de toutes générations dans les entreprises de moins de 20 salariés, il annonce une fragilisation du contrat de travail de tous les salariés.

Le gouvernement confirme sa volonté de passer en force.

Les organisations syndicales nationales de la recherche et de l'enseignement supérieur appellent tous les personnels titulaires et non-titulaires à participer massivement à la journée nationale du 7 mars pour exiger le retrait du CPE et du CNE, et refuser la précarisation de l'emploi dans le public comme dans le privé.

Tous dans l'action le 7 mars.

Il donne des raisons supplémentaires pour développer les mobilisations. Les organisations syndicales mettront tout en œuvre localement pour la réussite des actions décidées par les organisations de jeunes. [...]

Elles décident d'une grande journée nationale de mobilisation des jeunes et des salariés le 7 mars, elles appellent leurs structures locales à organiser des manifestations communes.

UNEF, UNL, CFDT, CGT, CGT-FO, CFTC, FSU, UNSA
Vendredi 10 février 2006.

Les organisations Union syndicale Solidaires, Confédération étudiante, SUD étudiant, et Fidl également présentes à la réunion s'associent à cet appel.

Organisations syndicales signataires
UNEF, SNCS-FSU, SNESUP-FSU, SNASUB-FSU, SNTRS-CGT, FERC-Sup-CGT, INRA-CGT, CGT-CIRAD, CGT-IFREMER, SGEN-CFDT-INSERM, STREM-SGEN-CFDT, CFDT-CEA, Sup'Recherche-UNSA, A&I-UNSA et SNPTES-UNSA, SUD-Recherche-EPST, SUD-Etudiant, SUD-Ifremer, SNIRS-CGC, ...

13 février 2006

La décision du Premier ministre de passer en force pour le Contrat de première embauche confirme la volonté de généraliser la précarité et le refus d'une politique ambitieuse pour les jeunes. Elle complète une politique éducative régressive (loi Fillon, apprentissage junior, réduction des recrutements...) qui va à l'encontre des besoins. Elle est en lien avec le développement de la précarité dans les services publics.

Pour toutes ces raisons, la FSU apporte son soutien aux mobilisations des jeunes et considère que la réussite des manifestations du 7 mars est un enjeu central pour l'ensemble des salariés et des jeunes. Pour cela, elle estime que la grève est un moyen qui doit permettre la participation massive des personnels à cette journée. Elle constate pour s'en féliciter que se multiplient au plan local et sectoriel des appels unitaires, incluant souvent la grève.

Afin de favoriser la participation d'un maximum de salariés aux manifestations, elle considère qu'un appel interprofessionnel unitaire à la grève est nécessaire.

Elle s'adresse en ce sens aux autres organisations syndicales.

Fédération syndicale unitaire
22 février 2006

Convergences

Bulletin mensuel du **SNASUB-FSU**
Syndicat national de l'administration scolaire universitaire et des bibliothèques
3-5, rue de Metz 75 010 PARIS
01 44 79 90 42/47

Directrice de la publication
Arlette Lemaire
Rédactrice en chef
Béatrice Bonneau
Secrétariat
Olivier Morvan
Publicité

Clotilde Poitevin-Amadiou
06 19 94 66 85 www.comdhabitude.fr
(Microsoft p. 20)
Impression
Imprimerie Grenier - 94 250 Gentilly
ISSN 1249-1926 - CPPAP 0710S07498

Code du travail : la mise à mort

Le premier ministre De Villepin aimant les contrastes, présente ses projets de régression sociale comme une avancée dans le monde "moderne" libéral. Tel le toréador, il plante ses banderilles. Il a commencé par les AED, les CAE, les PACTE, sous un emballage clinquant de cohésion sociale. Le MEDEF applaudit du bout des doigts, jugeant les initiatives un peu trop timorées. Alors, il sort deux autres banderilles : le CNE et le CPE. Cambrant les reins, drapé dans sa suffisance, d'un geste provoquant, il plante ses armes dans le code du travail à genoux. Dans les tribunes, un grand frisson parcourt les bancs. Va-t-il oser le mettre à mort ? Dehors, le peuple est effondré. Il n'est pas autorisé à entrer sauver la bête agonisante, il attend la fin du spectacle sanglant.

Il a fallu plus de 50 ans pour élaborer un code du travail cohérent. Il aura fallu moins de 5 ans, aux gouvernements successifs, pour le détricoter.

La "réforme" des retraites, sonne le glas de la solidarité, la "réforme" de la protection sociale impose l'individualisme. Mais il faut aller plus loin, plus vite. Les échéances électorales approchent. Les dernières barrières doivent tomber, le code du travail doit être enterré. Les salariés doivent se soumettre, travailler, se taire, ne pas réfléchir. La solution trouvée repose uniquement sur la précarité.

Première étape : les fonctionnaires

Ils sont trop nombreux et coûtent trop cher selon les gestionnaires au pouvoir. Il faut supprimer des postes, en précariser beaucoup et rendre instable le tout. Les AED (assistants d'éducation) remplacent les surveillants. Les CAE (contrats d'accompagne-

ment à la fonction publique sans concours, grâce à une formation par alternance. Qui va avaler une couleuvre aussi grosse ? Alors que les crédits à la formation sont en diminution constante et un fonctionnaire sur deux partant à la retraite ne sera pas remplacé. Encore une fois, le paradoxe ne les effraie pas.



ment à l'emploi) arrivent. CDD de droit privé, à mi-temps, au SMIC horaire, ils sont conclus avec les chefs d'établissement, estampillés patrons-recruteurs.

Deuxième étape : le statut de la fonction publique

Carcan trop rigide, il faut y intégrer une dose de recrutement privé. Les "professeurs Tournesol" du laboratoire libéral inventent le PACTE (parcours d'accès aux carrières des fonctions publiques territoriales, hospitalière et de l'Etat), première brèche dans le statut. Nos apprentis sorciers font abstraction de l'égalité devant l'emploi. Le PACTE devra permettre aux jeunes de 16 à 26 ans, sans qualification d'entrer

Troisième étape : les nouveaux contrats précaires

Les CNE (contrats nouvelle embauche) doivent prouver que le gouvernement s'attaque au chômage. Contrats de droit privé, pour les entreprises de moins de 20 salariés, soit 90 % des entreprises françaises, ce sera la nouvelle norme de recrutement. Mais le MEDEF n'est pas satisfait. Sous la menace de délocalisations, chacun doit s'incliner. Il demande plus de flexibilité et de précarité face à la concurrence mondiale, à la croissance de la Chine, etc. Quelle esbrouffe ! Faut-il, demain, que les salariés travaillent avec les salaires et les normes sociales en vigueur dans les pays du Levant ?

C'est ridicule, alors que 95 % des plus-values financières vont à la spéculation au profit des actionnaires.

Les jeunes, dans les banlieues, ont eu l'outrecuidance de se révolter.

Il faut les précariser aussi et les empêcher, par la soumission, de se rebeller encore. Le CPE (contrat de première embauche) est imposé, autre contrat précaire, réservé aux jeunes de moins de 26 ans, pour les entreprises de plus de 20 salariés. Afin de plaire au patronat, il est bon de le gratifier, donc exonérations de charges et licenciements sans justification pendant deux ans accompagnent ces mesures.

Les seniors ne sont pas oubliés.

Ils pourront continuer à travailler jusqu'à la mort de préférence, grâce aux CDD spéciaux seniors, et cumuler un emploi avec leur retraite. Rien d'étonnant, car la réforme des retraites jette nombre de retraités dans l'enfer de la paupérisation.

La prochaine étape sera celle de la mort du code du travail, afin d'éliminer tout ce qui apparaîtra comme une entrave au libéralisme sauvage.

L'étape suivante ne pourra être que le retour à l'esclavage. Il est peut-être temps de se réveiller, et de passer à l'offensive. Que reste-t-il encore à perdre ?

Nicole Fréchou

Notation : les CAP de recours

Dans les bibliothèques ...

13 janvier 2006 : les magasiniers en chef ont ouvert le bal...

Il y avait plus de 120 recours (certains arrivés juste la veille au ministère). Parmi ces dossiers, 44 ont été examinés en détail : il s'agissait d'agents qui, outre la procédure de notation/évaluation, contestaient directement leur note.

Nous avons obtenu que certaines soient relevées : par exemple, un agent noté 20 (note plancher) est passé à 23. Mais aucune note n'a pu être remontée au-dessus de 24. Une note de 24,5 ou 25 donne droit à des réductions d'ancienneté, mais leur attribution est limitée pour chaque établissement par les quotas. Donc remonter certaines notes à 24,5 ou 25 aurait contraint à reprendre des réductions d'ancienneté à d'autres collègues !

Conclusion : nous sommes bien dans une véritable usine à gaz, ce que nous dénonçons depuis le début !

Les représentants du SNASUB-FSU
Vincent Cacou
Henri Fourtine
Dominique Jacquemin
Marina Josipovic

Calendrier des CAP de recours des corps des bibliothèques (CAPN)

- Vendredi 13 janvier : magasiniers en chef
 - Vendredi 3 février : magasiniers spécialisés
 - Mercredi 22 février : bibliothécaires
 - Mercredi 1^{er} mars : BAS
 - Vendredi 10 mars : assistants
- Pour les conservateurs, les recours sur les notations seront examinés à la CAP du 12 mai 2006.

Dans une prochaine livraison de *Convergences*, nous reviendrons sur le déroulement de ces CAP de recours, avec en particulier des témoignages de commissaires paritaires académiques.



22 février 2006 : c'était le tour des bibliothécaires...

La CAP a duré plus de 4 heures, durant lesquelles nous avons étudié 99 recours : 44 portant sur la note, 10 sur les critères d'évaluation et 45 sur la procédure de notation. Seuls les recours portant sur la note pouvaient donner lieu à une modification mais l'administration a accepté d'examiner tous les dossiers.

Selon les représentants de l'administration, le corps des bibliothécaires avait été plutôt "surnoté" : 136 bibliothécaires avaient été notés + 5 alors que, en application des quotas, 122 seulement avaient droit à 6 mois de réduction d'ancienneté. En revanche, pour les réductions d'ancienneté de 2 mois, il y avait 183 possibilités et seulement 163 propositions (absence dans plusieurs établissements de notations à 4,5).

La commission d'harmonisation (composée uniquement de représentants du ministère), lors de sa réunion en octobre dernier (avant le renvoi des fiches de notation dans les établissements) avait donc diminué de 5 à 4,5 la note d'une quinzaine de bibliothécaires et relevé de 4 à 4,5 la note d'autres agents. A l'issue de cette "harmonisation", il restait 1 possibilité de réduction de 6 mois et 8 possibilités de réduction de 2 mois.

18 collègues ont obtenu une remontée de leur note ; parmi eux, 5 ont obtenu "+ 4,5", bénéficiant ainsi de 2 mois de réduction d'ancienneté et une "+ 5", note donnant droit à 6 mois de réduction d'ancienneté. A l'issue de cette CAP, il reste trois possibilités de réduction d'ancienneté de 2 mois qui sont reportées sur la prochaine campagne de notation.

Les représentantes des personnels
Karin Busch
Patricia Gomez

Evaluation : si vous choisissez de refuser l'entretien

Dans les semaines à venir vont débiter les entretiens d'évaluation préalables à la prochaine campagne de notation et d'avancement.

Parmi les actions à mettre en œuvre pour s'opposer au nouveau dispositif, nous avons envisagé la possibilité du boycott collectif de l'entretien d'évaluation.

A cet effet, nous vous proposons ci-joint un modèle de courrier diffusé par le SNASUB de Grenoble. Il peut être réutilisé, modifié, complété à volonté par celles et ceux qui en feraient usage.

Nom, prénom
à (supérieur hiérarchique chargé de conduire l'entretien d'évaluation)
Corps, grade
Etablissement ou service

Dans le cadre de la nouvelle campagne d'évaluation, de notation et d'avancement, vous m'avez convié(e) à un entretien d'évaluation le (date) prochain. J'ai l'honneur de vous informer que je ne participerai pas à cet entretien pour les motifs que je vous expose ci-dessous.

L'art. 8 du décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 stipule : "Il est établi pour chaque fonctionnaire une fiche de notation comprenant :

- 1° Une appréciation générale arrêtée sur la base des critères prévus à l'art. 6, exprimant la valeur professionnelle de l'agent et tenant compte de son évaluation ;
- 2° Une note fixée selon les niveaux et les marges d'évolution prévus à l'art. 6 et établie en cohérence avec l'appréciation générale mentionnée ci-dessus."

Ce texte introduit un lien indissociable entre évaluation, notation et avancement, les deux premiers éléments devant être établis en cohérence entre eux, le troisième découlant des deux premiers.

Du fait de l'imposition par le même décret de quotas infranchissables, l'évaluation et la notation ne reflètent plus la valeur professionnelle des agents. L' "excellence" et la "médiocrité" sont désormais contingentées a priori par décret. Ainsi, le compte rendu d'évaluation et la notation ne sont libellés que pour justifier a posteriori les quotas, et non pour traduire la valeur professionnelle objectivement constatée à partir de l'activité de l'agent. La campagne de notation passée est éclairante à cet égard.

Outre que je me refuse à participer à la concurrence avec mes collègues qu'entraîne inévitablement ce dispositif, je souhaite que nous ne perdions pas vous et moi notre temps dans un exercice au mieux inutile,

REFUSONS LA REFORME DE L'EVALUATION-NOTATION



La réforme dont on connaît déjà les résultats !

Modèle de courrier à votre supérieur hiérarchique

L'art. 11 du même décret indique en outre : " Au vu de leur notation, il est attribué aux fonctionnaires, dans chaque corps, des réductions ou des majorations par rapport à l'ancienneté moyenne exigée par le statut du corps pour accéder ... à l'échelon supérieur ... ".

au pire dévastateur pour la cohésion du service public, au bon fonctionnement duquel je suis très attaché(e).

Je ne participerai donc pas à l'entretien formel d'évaluation auquel vous me conviez. Je reste par contre à votre disposition pour m'entretenir régulièrement avec vous du fonctionnement du service, de préférence dans un cadre collectif et dénué de tout enjeu concurrentiel.

Date
Signature

Uni(e)s contre une immigration jetable : signez la pétition

CPE, CNE, CESEDA, Ya basta !

Une société fondée sur le travail jetable exige une immigration jetable. Comme le CNE et le CPE, les mesures prévues dans la réforme du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) veulent généraliser la précarité. Pour qu'ils soient "choisis" et non "subis", les immigrés seront sélectionnés selon leur "utilité" économique. Cet utilitarisme passe par la négation des droits de la personne. Le droit de vivre en famille ? Le regroupement familial deviendra un exploit. Le droit de se marier ? Il faudra justifier d'un visa de long séjour pour un titre temporaire, d'une bonne "intégration républicaine" après trois ans pour la carte de résident, d'une communauté de vie de quatre à cinq ans pour demander la nationalité française. Le droit à être régularisé après dix ans de présence en France ? Supprimé !

Pour piller les cerveaux du sud, Sarkozy prévoit la délivrance d'un titre de trois ans "compétences et talents". Mais, aux travailleurs "non qualifiés", ponctuellement "utiles" économiquement, mais jetables, il n'offre qu'un titre temporaire retiré en cas de rupture du contrat.

Contre ce projet d'une gravité exceptionnelle, le collectif "Uni(e)s contre une immigration jetable" vous appelle à **signer massivement la pétition ci-contre sur www.contreimmigrationjetable.org** et vous donne rendez-vous prochainement dans la rue pour en exiger le retrait.

Béatrice Bonneau

Nous refusons le projet de loi CESEDA que prépare le gouvernement sur l'immigration !

La nouvelle réforme du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) conduit à une négation radicale des droits fondamentaux de la personne. Elle restreint encore plus radicalement le droit au séjour pour les familles, les conjoints, les enfants, de toutes celles et ceux qui construisent leur vie en France. Elle entérine la quasi-disparition de cet outil d'"intégration" qu'était la carte de résident. Elle s'attaque au séjour des malades étrangers. Si ce projet est adopté, il ne fera pas bon s'aimer entre Français(e)s et étranger(e)s, vouloir vivre avec sa famille ou avoir des enfants. Pour ceux-là, la multiplication sans fin des conditions rendra l'espoir de la régularisation bien vain.

Le projet s'inscrit délibérément dans une perspective utilitariste. Le gouvernement affiche sa volonté d'aller piller les capacités et talents dans le monde. Ne sera "acceptable" que l'étranger perçu comme rentable pour l'économie française. Quant aux autres, ni leur situation personnelle, ni leur situation familiale ne leur conféreront désormais des droits, au point que les régularisations deviendront quasiment impossibles.

Ce projet crée une nouvelle catégorie de travail-



Réforme du droit des migrants : une attaque sans précédent

leurs étrangers dont la durée du séjour est limitée au bon vouloir de leur patron. De plus, la suppression du droit à la délivrance d'un titre de séjour, pour les étrangers présents depuis au moins dix ans en France, les condamne à l'irrégularité perpétuelle. Le projet sélectionnera également beaucoup plus l'entrée des étudiants étrangers.

Quant aux étrangers en situation régulière, le droit de vivre en famille devient un exploit : le gouvernement prévoit de durcir les conditions du regroupement familial (ressources, logement, avis du maire sur l'"intégration" de la famille). Il jette la suspicion sur les pères étrangers d'enfants français, qui devront justifier de leur paternité.

A lire le nouveau projet gouvernemental sur l'immigration, pour espérer obtenir et conserver leur titre de séjour, les étrangers devront cumulative-

ment être "bien intégrés", bien vus par le maire de leur commune, en bonne entente avec leur conjoint, appréciés par leur patron, disposant d'un bon salaire et d'un grand logement.

Sachant qu'une réforme du droit d'asile devrait largement réduire les conditions d'octroi du statut de réfugié, c'est l'ensemble des droits des étrangers qui est en danger. Il est de la responsabilité de chacun d'entre nous de réagir. En stigmatisant les étrangers, le gouvernement tente de nous opposer les uns aux autres et il brade les libertés fondamentales.

Nous appelons donc à nous mobiliser contre la réforme CESEDA qui, si elle était adoptée, ferait des étrangers en France, réguliers ou irréguliers, une population de seconde zone, privée de droits, précarisée et livrée pieds et poings liés à l'arbitraire du patronat, de l'administration et du pouvoir.

Dossier

Propositions gouvernementales :

un marché de dupes



La FSU avec le SNASUB, a refusé le chantage du ministre de la Fonction publique qui consistait à faire signer aux organisations syndicales les volets statutaire et social, avant d'aborder le volet salarial.

Il a néanmoins trouvé trois organisations, CFDT, UNSA et CFTC, ne représentant que 33 % des salariés, pour entrer dans son jeu et diviser le front syndical quelques jours avant la grève du 2 février en signant ces deux volets.

Bien qu'aucune n'ait signé le volet salarial, cela a conduit à entériner une nouvelle régression du pouvoir d'achat, avec 0,5 % d'augmentation de la valeur du point d'indice pour 2006 et l'intégration de mesures statutaires et sociales sans rapport. De plus, il refuse toute ouverture de négociations sur la refonte nécessaire de la grille fonction publique, considérant que les saupoudrages prévus concernent désormais toutes les catégories.

Le volet statutaire s'inscrit dans une politique de réduction de budget de l'Etat : les mesures seraient financées par la réduction du nombre d'emplois (non-remplacement d'un départ en retraite sur deux) et redistribution de 50 % des économies salariales sous forme d'intéressement par l'amélioration des carrières.

Le relèvement du début de la catégorie C correspond au maintien du minimum fonction publique au niveau du SMIC qui sera revalorisé début juillet. Les quelques augmentations indiciaires aux premiers échelons de la catégorie B ne ralentissent que provisoirement la spirale de la smicardisation.

Les seules mesures pour la catégorie A sont celles du statut interministériel, qui conduit à une mobilité accrue, notamment celle rendue obligatoire par les suppressions d'emplois et la création éventuelle d'emplois fonctionnels, préférée à la revalorisation des corps.

Aucune mesure concrète concernant les non-titulaires.

Le volet social reprend des mesures déjà décidées, quelques revalorisations d'aides diverses et annonces d'optimisation de réservations de logements et de places en crèche. Il faudrait construire massivement logement sociaux et crèches, mais ce n'est pas la volonté de ce gouvernement.

Les décisions actées par les trois organisations minoritaires auront peu d'effets, mais risquent de plomber durablement les dossiers qu'il est indispensable d'ouvrir.

Catégorie C



□ Réorganisation des carrières de catégorie C en trois ou quatre grades (échelle 3 à échelle 6). Elles débuteront à l'INM 280 et

culmineront à l'INM 415, avec un échelon exceptionnel à l'indice majoré 429 pour les corps de maîtrise ouvrière et technique. Les trois premiers grades comprendront 11 échelons. Le quatrième en comptera sept (huit pour la maîtrise ouvrière et technique). Les modalités d'accès à l'indice majoré 429 de l'ensemble des filières seront examinées dans le cadre des plans de requalification.

□ Niveaux de recrutement différenciés pour tenir compte des différents niveaux de qualification des agents. La première échelle permettra le recrutement sans concours.

□ Reclassements préservant les déroulements de carrière et évitant toute inversion de carrière.

□ Taux maximum de promotion interne de C en B porté à 40 % des recrutements par concours ou par détachement.

□ Clause de sauvegarde pour assurer le maintien de possibilités de promotions portée de 3,5 % à 5 % de l'effectif des fonctionnaires en activité ou détachement dans le corps. Elle sera déclenchée dès qu'elle permettra un nombre de nominations plus élevé que celui des dispositions de droit commun.

□ Révision des règles de butoir limitant la reprise d'ancienneté pour les fonctionnaires et non titulaires accédant à la catégorie B.

Pour nous, la véritable revalorisation n'est pas le simple alignement sur le SMIC, et une amplitude indiciaire qui restera inférieure à celle de ... 1999 (135 points d'INM au lieu de 140). Elle serait une véritable refonte de l'ensemble de la grille, avec un salaire indiciaire net de 1300 euros au moins.

Catégorie B

□ Les indices de la grille du premier grade du B type actuel (SASU par exemple) seront alignés sur ceux de la grille des techniciens de recherche et formation. C'est à dire une revalorisation de l'indice plancher de 290 (INM) à 296, et des gains indiciaires entre 4 et 14 points, du 2^e au 9^e échelon, sans changement du 10^e au 13^e.

Si cela améliore légèrement le début du B, cela ne change rien à partir du 10^e échelon du 1^{er} grade et bien sûr rien pour les grades suivants, rien n'est prévu non plus pour les collègues rémunérés sur le CII qui correspond au niveau de recrutement des Bac + 2.

□ Une prime indemnitaire annuelle de 400 euros sera attribuée à ceux qui sont au dernier échelon de leur corps depuis 5 ans, ce dispositif sera reconduit 2 ans. Cette prime est différente de l'indemnité sommitale de grade de 2005, qui était attribuée à tous les collègues au dernier échelon de leur grade depuis 3 ans. Elle concernera donc beaucoup moins de personnes.

Volet statutaire



□ La clause de sauvegarde pour le pas-

sage en A pourra être utilisée dès que ce mode de calcul permettra plus de nominations que l'application des dispositions de droit commun. Son taux passera de 3,5 % à 5 %.

La volonté proclamée d'améliorer la promotion interne aura du mal à trouver une concrétisation, du fait du contexte budgétaire et du poids de la LOLF dans la gestion des ressources humaines.

On est loin des revendications du SNASUB de refonte globale de la grille, et de débouchés en A assurés par une proportion de 30 % de personnels en catégorie A.

Agents non-titulaires

On trouve ici surtout des mesurées, des mots pour remplir une absence de propositions : la solution est la titularisation des non-titulaires, pas la création de statuts de second ordre !

□ Ouverture plus simple du congé pour convenances personnelles.

□ Mise en place d'un dispositif juridique pour la mobilité.

□ Information : entretien obligatoire avant le terme du contrat.

□ Introduction d'un dispositif d'évaluation.

□ Généralisation pour les agents en CDI d'une clause de rendez-vous, tous les trois ans, sur l'évolution de leur rémunération.

□ Travail sur les conditions d'application du système d'assurance chômage.

□ Compte-rendu, dans le cadre des bilans sociaux, de l'évolution des effectifs et des qualifications.

□ Définition d'un socle commun aux différents bilans sociaux des ministères.

□ Réflexion sur les remplacements à l'image de la fonction publique territoriale.

□ Bilan de la transposition du droit communautaire à la fonction publique (loi 2005-843).

Catégorie A

- ❑ Création d'emplois fonctionnels dans les administrations qui n'en disposent pas.
- ❑ Accélération du statut des attachés.
- ❑ Prime de 700 € par an pour les agents bloqués au dernier échelon de leur corps depuis 5 ans.

La seule mesure salariale, c'est la prime : prenons l'exemple du A type : un APASU 1^{ère} classe dernier échelon à l'INM 782 = 42 000 € annuels. S'il plafonne depuis 5 ans, il touchera 700 € de prime. À raison d'une perte de pouvoir d'achat de 1,2 % par an, il a déjà perdu en 5 ans : $42\,000 \text{ €} \times 1,2 \% \times 5 = 2500 \text{ €}$... et on lui offre royalement 700 € !

Jackpot : s'il n'y a plus d'augmentation salariale dans les 3 ans, avec une inflation de 2 %, il perdra 840 € par an ce que ne compensera même pas ses 700 € de prime annuels !



Pour le reste, les créations d'emplois fonctionnels et l'accélération du statut des attachés ont comme source de financement le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux, ce qui n'est pas acceptable.

Le même processus peut être retenu pour les régimes indemnitaires : la suppression de postes de fonctionnaires libère des indemnités qu'il faut redistribuer. C'est un marché de dupes où on va demander plus à chacun - au nom par exemple du nouveau statut des attachés - pour faire des économies sur le nombre de fonctionnaires.

Les décisions salariales du gouvernement sont lourdes de conséquences pour tous les personnels de catégories A et ne garantissent nullement le maintien du pouvoir d'achat.

- ❑ Elargissement de la part de la promotion interne et des examens professionnels dans les statuts des corps.
- ❑ Institution de dispositifs de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle en substitution d'une épreuve sur programme d'un concours ou d'un examen professionnel.
- ❑ Dérogation aux conditions de diplôme pour l'inscription aux concours, en tenant compte de l'expérience professionnelle.

les mains de l'employeur. Les concours et examens professionnels ne doivent pas être remplacés par des promotions sur dossier, où l'avis du chef de service serait prépondérant.

Institution d'un droit individuel à la formation (DIF) dans la fonction publique

Structuration des actions de formation sur le projet professionnel des agents :

Dans le domaine de la formation et de la reconnaissance de l'expérience professionnelle

- ❑ Valorisation de l'expérience professionnelle pour les parcours professionnels, notamment pour les promotions.
- ❑ Consolidation des dispositifs de diversification des parcours professionnels notamment le congé de formation mobilité.
- ❑ Prise en compte de l'expérience professionnelle pour les "secondes carrières".
- ❑ Institution d'un congé de validation des acquis de l'expérience (VAE) imputable sur le droit individuel à la formation.

❑ institution d'un droit individuel à la formation (20 heures par an, cumulables sur 6 ans). Il sera ouvert à l'ensemble des agents de la fonction publique, y compris les non-titulaires.

Rappelons que le droit à la formation existe déjà, mais que beaucoup de demandes de formations sont rejetées au motif de l'intérêt du service. Il faut dire que les suppressions de postes et la surcharge de travail pèsent aussi sur les demandes de départ en formation.

Il est important de valoriser l'expérience professionnelle ; en même temps, la vigilance sera nécessaire pour ne pas aller vers l'effacement des diplômes et de la notion de qualification, au profit de la notion de compétences, notion plus volatile et entre



Volet social

On trouve dans le volet social un certain nombre de mesures annoncées, parfois chiffrées, parfois très floues quant à leur ampleur, voire même leur réalité. Il y a également beaucoup de déclarations d'intention, qui ont au moins l'utilité de donner l'impression que le dossier est volumineux et pour le gouvernement, l'avantage de ne pas devoir être chiffrées ni même de constituer de vrais engagements. Pour le SNASUB-FSU, l'action sociale doit être reconnue comme un droit en dehors du dossier salarial : elle ne doit pas être conçue comme un volet de la rémunération. Il est à craindre que les restrictions budgétaires fassent s'envoler en fumée un certain nombre de bonnes intentions proclamées.

Modalités de mise en œuvre de l'action sociale

- ▣ Concertation avec les organisations syndicales.
- ▣ Expérimentation d'un guichet unique dans les préfectures, pour l'information des personnels.

Aides à la famille

▣ L'État employeur participera aux frais liés à la garde des enfants de 0 à 3 ans par le biais du chèque emploi service universel (CESU). La participation maximale de l'état variera en fonction des revenus annuels du ménage selon le barème suivant :

- revenus du ménage inférieurs à 30 000 euros : 600 euros par an ;
- revenus du ménage compris entre 30 000 et 40 000 euros : 350 euros par an ;
- revenus du ménage supérieurs à 40 000 euros : 200 euros par an.
- ▣ Le chèque emploi services universel sera utilisable au plus tard le 1^{er} septembre 2006.
- ▣ Le suivi des réservations de places en crèche sera amélioré.
- ▣ Chaque administration sera incitée à réaliser une crèche dans le cadre d'une construction de bâtiment neuf ou à l'occasion de regroupement de services.

Logement et mobilité

- ▣ Recensement et meilleur suivi du parc de logements sociaux.
- ▣ Meilleure information des agents sur les prestations auxquelles ils peuvent prétendre.
- ▣ Revalorisation au plus tard en septembre 2006 du montant de l'aide à l'installation de personnels, de 609 à 700 euros (Ile de France, PACA, Zone urbaine sensible) ;
- aide de 350 euros accordée aux agents affectés dans d'autres régions ;
- aide aux primo arrivants dans la fonction publique, pour les agents effectuant un déplacement d'au moins 70 km par rapport à leur domicile ;
- instauration d'une aide au paiement du dépôt de garantie en septembre 2006

au plus tard afin de faciliter l'installation des agents, sous forme d'un prêt à taux zéro sur trois ans, plafonné à 1000 euros, remboursable sur trois ans.

- ▣ Création d'un groupe de travail en vue de l'instauration d'une garantie de l'État employeur accordée aux propriétaires.



Restauration

▣ Les préfets de région auront de nouvelles responsabilités pour développer la qualité de la restauration collective, professionnaliser la gestion des restaurants inter-administratifs (RIA), adapter l'offre de restauration aux besoins et favoriser la mutualisation des structures de restauration. Un plan de réhabilitation des RIA sera mis en place.

▣ Un bilan sera dressé des agents n'ayant pas accès à la restauration administrative et une réflexion sera menée sur les possibilités pouvant exister.

Changement de résidence

L'indemnité de changement de résidence sera majorée de 20 % au 1^{er} juillet 2006. La notion d'enfants à charge sera étendue à la notion de personne à charge afin de prendre en compte certaines situations familiales. Une réflexion sera conduite pour étendre l'ICR au cas de mobilité volontaire dans le cadre d'un projet de parcours professionnel élaboré au cours des bilans approfondis tous les 5/15 ans.

Déplacements

▣ Amélioration des remboursements des frais engagés par les personnels (voir tableau ci-dessous).

Dispositions diverses

Une réflexion sera engagée sur la possibilité d'attribution du SFT en fonction du rang et du nombre d'enfants, sur ses modalités de versement, d'autre part sur les conditions d'attribution des prestations d'action sociale.

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au delà de 10000 km
5 CV et moins	0,23 €	0,28 €	0,16 €
6 et 7 CV	0,29 €	0,35 €	0,21 €
8 CV et +	0,32 €	0,39 €	0,23 €

Décentralisation : conventions en préparation

Nous n'avons pas souhaité cette décentralisation et nous l'avons combattue. Nous sommes convaincus des dangers qu'elle représente tant du point de vue des personnels que de celui des usagers du service public. Mais nous avons devant nous une nouvelle organisation du service public qui a peu de chance d'être remise en cause, la réversibilité devenant comme la ligne d'horizon un objectif qui s'éloigne plus on avance.

Ce qui est à l'ordre du jour pour nos établissements, c'est la conclusion de conventions avec les collectivités locales qui ont pour objet de définir des procédures et des modalités de gestion mettant l'Intendance au centre du dispositif. Il ne peut en aller autrement puisque les personnels et les missions transférées constituent la logistique de l'établissement.

En tant qu'organisation syndicale, nous distinguons ce qui est de l'ordre des choix politiques des collectivités et ce qui est de l'ordre de l'organisation des EPLE. Dans le premier ordre, nous n'interférerons pas à des choix qui s'inscriront dans le cadre du service public et lui garantiront sa pérennité, ceci est bien normal s'agissant de notre intervention indépendante ; mais à l'inverse dans l'ordre de l'organisation, des procédures et du contenu des actes de gestion, il est de notre devoir de défendre notre conception du service public et de ses principes et d'affirmer haut et fort la nécessité de maintenir au plus près des usagers des équipes de gestion à même d'assurer la prise en charge des élèves et de pourvoir à la logistique de l'éducation.

Il ne s'agit pas pour nous de nous livrer à un exercice purement corporatiste, mais de tirer les enseignements des modes de fonctionnement que nous avons pu comparer. Partout où on a voulu éloigner la gestion des établissements de l'acte pédagogique et de l'acte éducatif, on a perdu la cohérence qui existe du fait de relations humaines quotidiennes et qui associent dans un même but des personnels divers conscients d'avoir des objectifs communs.

Il serait paradoxal qu'on nous présente aujourd'hui comme une panacée une centralisation au niveau des collectivités locales d'actes de gestion aujourd'hui effectués au plus proche des usagers et des enseignants. Si certains exécutifs départementaux ou régionaux étaient tentés de créer des "ministères bis", il nous appartiendrait de les dissuader, le démantèlement de l'Éducation nationale n'étant pas a priori une mission dont ils sont chargés. Il nous faudra sans doute rappeler que nous sommes toujours dans un scénario de partage des compétences et que si le curseur s'est

déplacé, il n'a pas donné la primauté sur tout et en toutes circonstances aux collectivités.

La participation de nos camarades du SNASUB aux divers groupes de travail ou diverses instances de concertation ne signifie en aucun cas une quelconque allégeance, elle participe d'une démarche responsable fondée sur des principes et sous-tendue par une vigilance indispensable. A titre d'exemple, de nombreux débats ont lieu sur des sujets aussi divers que l'accueil ou la restauration, voire les logements de fonction.

Notre syndicat ne tient pas à participer à un brainstorming généralisé ; l'accueil a été transféré parce que les TOS assuraient cette mission, il n'est pas pour nous nécessaire de remettre en cause leur compétence et leur qualification ; la restauration a été transférée alors qu'hier déjà plusieurs dispositifs de gestion pouvaient être adoptés, nous restons fermement attachés à une restauration assurée en direct au sein des établissements dans le cadre du service public ; les logements ont été concédés parce que la présence de personnels était indispensable à la vie même des établissements. Modifier cet équilibre alors que les équipements publics constituent un bien commun précieux et quelquefois menacé serait un non-sens.

Notre organisation syndicale n'est pas opposée à toute évolution, elle sait d'expérience que certaines expérimentations hasardeuses ont déjà coûté très cher et qu'il n'est pas toujours fructueux d'abandonner un navire qui a fait ses preuves pour succomber au chant des sirènes de la modernité.

**Jacques
Le Beuvant**



Universités en lutte contre le CPE

Dès l'annonce du projet de contrat première embauche, les organisations syndicales étudiantes et lycéennes, avec les autres mouvements de jeunes, ont constitué un collectif unitaire "Stop CPE".

La jeunesse a largement assuré le succès des manifestations unitaires du 7 février, même si dans les universités, la mobilisation a démarré de façon inégale pour cause des périodes d'exams ou de vacances. Les étudiants mobilisés ont du faire un gros travail d'information pour combattre dans la jeunesse l'idéologie du "c'est mieux que rien" soufflée par le gouvernement et le patronat. Après le passage en force de Villepin, à coup de 49-3 à l'Assemblée, il était indispensable que la mobilisation s'intensifie et que la jeunesse décide de ses propres actions ; les organisations de salariés ayant plus de difficultés à répondre à l'accélération du calendrier.

De fait, la vague étudiante contre le CPE a continué à grossir durant le mois de février, avec le 7 mars dans la ligne de mire. Le mouvement s'est organisé progressivement sur un grand nombre de campus ; les AG se sont multipliées, réunissant plusieurs centaines voire milliers d'étudiants et cherchant à se fédérer en coordination nationale. Les premiers blocages de facs ont eu lieu à

Rennes, Poitiers, Toulouse avant d'être repris sur les autres universités où les étudiants ont voté la grève. A Rennes, des milliers de jeunes se sont mobilisés à plusieurs reprises, avec le soutien des organisations de salariés, dont le SNASUB, qui appelait les collègues à manifester.

Parmi les mots d'ordre mobilisateurs chez les étudiants, le refus du CPE bien sûr, mais aussi le ras-le-bol de la précarité et des stages bidons ainsi que la protestation contre la réduction de 30 % des postes au CAPES. Cette lutte permet de réaffirmer que, malgré les difficultés, le diplôme d'enseignement

supérieur reste le meilleur atout contre le chômage pour les jeunes et de réactiver la nécessité de défendre un enseignement supérieur public et accessible à tous les jeunes, contre les projets de casse universitaire entretenus par le gouvernement.

Bernard Teissier



Loi "recherche" : un projet inacceptable

Pour faire adopter le CPE en urgence, le gouvernement a repoussé au 28 février le début de l'examen par l'assemblée nationale de la loi "recherche", initialement prévu à partir du 31 janvier.

Le gouvernement a, il est vrai, moins à craindre aujourd'hui la mobilisation des chercheurs que celle de la jeunesse, mais ce report de la loi "recherche" pourrait se révéler un mauvais calcul pour lui, si la convergence des luttes se réalisait pour refuser l'accroissement de la précarité ; car la précarité est

bien le point commun des lois actuelles.

La loi recherche transformerait profondément les structures et le pilotage de la recherche en France. Les moyens se concentreraient essentiellement vers l'Agence nationale pour la recherche (ANR), tandis que le CNRS se trouve dangereusement affaibli par les attaques gouvernementales. L'ANR, contrairement au CNRS, n'est pas un organisme de recherche mais uniquement une agence de financement

chargée d'attribuer des crédits sur appels d'offres. La durée limitée des projets financés sera le prétexte pour multiplier les emplois précaires. L'ANR générera ainsi 3 000 CDD en 2006, 5 000 en 2007. En 2010, il y aurait 12 000 CDD liés aux différentes agences ! Ces CDD concernent toutes les catégories de personnels, pas seulement les chercheurs, même si les jeunes chercheurs seront les premiers touchés. La loi organique des lois de finances (LOLF) présente d'ailleurs la même logique en autorisant les établissements à transformer des crédits emplois en crédits de fonctionnement.

Les nouvelles structures universitaires mises en place par la loi (campus d'excellence, pôles de recherche et d'enseignement supérieur) pourront recruter du personnel avec des contrats de droit privé.

Ce projet constitue une menace pour tous les personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche et doit être combattu comme tel.

Bernard Teissier

Rencontre avec le directeur du CNOUS...

19 janvier 2006, une délégation du SNASUB composée de Jacques Aurigny, Christian Eury et Béatrix Mur a rencontré Jean-Dominique Lafay, directeur du CNOUS.

L'avenir des œuvres universitaires

Le directeur se veut rassurant quant à l'avenir des œuvres universitaires, mettant en avant le professionnalisme dont font preuve les personnels dans les domaines de l'hébergement et de la restauration. Mais selon lui, les CROUS doivent s'adapter aux demandes des étudiants. Il considère que la capacité que la loi leur donne de pouvoir emprunter et de monter des projets en partenariat public/privé placent les CROUS en bonne place pour assurer la gestion des nouvelles résidences. Il ne craint pas les collectivités locales ni les universités dont la jeunesse administrative constitue un handicap. Il souligne le rôle redistributif du CNOUS qui permet une équité de traitement sur le territoire national. Pour notre part, nous craignons que face à des entreprises privées, les CROUS ne pèsent pas beaucoup.

La place de l'ASU dans les œuvres et le dispositif des emplois

Nous faisons remarquer que l'augmentation des structures d'hébergement et de restauration ne peut plus se faire à moyens constants et que cette année se solde par la disparition de 2

postes ASU du fait des transformations de poste ASU en poste ITRF. Nous ne sommes pas opposés à l'arrivée des ITRF dans certains postes comme l'informatique, mais pas au détriment de l'ASU.

Le directeur nous assure que les affectations d'ITRF resteront limitées à l'informatique et au patrimoine. Pour nous, la requalification des postes (+1 % en A, + 0.5 % en B) ne peut en compenser les pertes. La direction envisage également d'autres pistes : "Aglæe V3" permettrait de ne traiter les dossiers de bourses que tous les trois ans, ce qui "économiserait" des postes. Mais qu'en pensent les collègues des Directions de la vie étudiante ? Certaines tâches pourraient être plus centralisées (pourquoi 28 implantations de "pléiades" au lieu d'une seule ?)

IAT - IFTS

Nous avons demandé que les personnels administratifs des CROUS bénéficient du même taux de référence que les personnels des services déconcentrés (215 % en 2005). La DRH nous précise que le bilan social de 2004 fait apparaître un taux moyen de 240 % grâce à la modulation indemnitaire. Nous réaffirmons notre opposition à cette modulation, source de division dans les équipes, mais demandons, puisqu'elle existe, que ses critères soient connus de tous. Selon la direction, ils devraient être définis en instance de concertation.

Nous pouvons demander le bilan social de notre CROUS.

Il serait intéressant que dans chaque CROUS, les collègues nous fassent remonter les différents modes de fonctionnement en la matière.

NBI

Nous demandons une augmentation notable de la NBI dans les CROUS afin qu'elle soit au moins équivalente à celle des agents des services ou des EPLE. La direction comprend cette revendication et va faire une demande à l'autorité de tutelle.

Indemnités des adjoints des directeurs d'unité de gestion logés

Nous avons demandé une nouvelle fois que les adjoints de DUG logés qui ne perçoivent aucune indemnité (IFTS ou IAT) puissent en percevoir une d'autant qu'avec les regroupements d'unité de gestion, ils sont de plus en plus sollicités. Pour la direction, le logement constitue déjà un avantage. Certes, mais en l'absence d'indemnités, avec les nouvelles prises en compte des avantages en nature, il finit pas être cher payé !

Dossier LOCAPASS

Ce dispositif n'a pas beaucoup intéressé nos résidents. Il subsiste donc surtout pour la partie "garantie", le paiement de la provision étant, d'après le directeur, ingérable.



Dossier ALS

Nous avons souligné la surcharge de travail que constitue la mise en place du tiers payant ALS. Après un trimestre de fonctionnement, la tâche est toujours aussi lourde et peut engendrer des problèmes relationnels avec les résidents. Les disfonctionnements viennent souvent des modes de fonctionnement de chaque CAF. La gestion de l'acompte s'avère également extrêmement difficile. Un bilan doit être fait avant le mois d'avril. Il serait intéressant que les collègues gérant ce dossier puissent nous faire part de leurs difficultés.

En conclusion, peu de réponses à nos revendications. Il convient d'être partout vigilants en ce qui concerne notamment :
- le dispositif des emplois et les postes occupés par les personnels ouvriers,
- les régimes indemnitaires.

**Jacques Aurigny
Christian Eury
Béatrix Mur**

Pour un Syndicalisme de Lutte

Le V^e congrès national du SNASUB-FSU se prépare dans une période défavorable aux salariés alors que le gouvernement poursuit son oeuvre de destruction sociale. Cela devrait donc être l'occasion de faire le bilan des 3 dernières années et de soumettre les orientations au débat contradictoire le plus large. Toutes les sensibilités présentes devraient pouvoir s'y exprimer. Mais les tendances historiques qui composent la FSU ne jouent plus leur rôle. Trois d'entre-elles - UA, EE et PRSI - font liste commune comme s'il s'agissait, avant tout, et sans aucun bilan critique de se maintenir à la tête du syndicat. Cette seule préoccupation de la survie et non de l'action conduit à la cécité, voire à une forme d'attentisme quand la politique antisociale du gouvernement commande la résistance la plus énergique.

C'est une chose de se prononcer pour la défense des revendications, mais encore faut-il se donner les moyens de gagner. Un syndicalisme de transformation sociale est un syndicalisme qui propose des moyens d'action efficaces et qui met au centre de ses modalités d'action la perspective de la victoire. Or, la direction sortante s'est depuis longtemps accommodée des "journées d'action" et autres "temps forts" sans lendemain - chacun se souvient de mai-juin 2003 - se montrant méfiante dès qu'il s'agit de mettre en place un rapport de force conséquent. La question de l'évaluation/notation en est un exemple : notre syndicat disposait d'excellents outils d'analyse, largement relayés par sa presse, ses sections et par la pétition en ligne. Pour la première fois depuis longtemps, le rapport de force nous était favorable. Il a pourtant été rendu impossible d'amplifier le mouvement pour le retrait du dispositif évaluation/notation.

Nous devons donc rompre avec une politique qui décourage les adhérents, affaiblit le SNASUB et hypothèque peu à peu l'indispensable renouvellement des mandats nationaux et le débat démocratique interne. Le SNASUB, pluriel, solidaire, combatif, s'est toujours tenu en tête des luttes, il doit conserver sa place.

Nous appelons tous ceux qui partagent cette position à nous rejoindre sur la liste PSL pour défendre :

- un SNASUB efficace et tourné vers l'action !
- un SNASUB de transformation sociale !
- un SNASUB unitaire et démocratique !

Simon Beck, Gwenaëlle Bellec, Jean-François Besançon, Cédric Dameron, Henri Fourtine, Alain Jumpertz, Anne Lalouet, Yann Leguet, Gilles Meyer, Rafik Tebbi, Frédéric Weisz
Contact : snasubpsl@free.fr



Charte d'Amiens ou forums sociaux ?

Il y a 100 ans, le 9^e congrès confédéral de la CGT réuni à Amiens adoptait par 830 voix pour, 8 contre et 1 blanc, une charte connue depuis sous le nom de "Charte d'Amiens" : "La CGT groupe, en dehors de toute école politique, tous les travailleurs conscients de la lutte à mener pour la disparition du salariat et du patronat... Le Congrès affirme l'entière liberté pour le syndiqué de participer en dehors du groupement corporatif (le syndicat NDR) à telles formes

de lutte correspondant à sa conception philosophique ou politique, se bornant à lui demander, en réciprocité, de ne pas introduire dans le syndicat les opinions qu'il professe au dehors".

Il y a 5 ans, se tenait à Porto-Alegre (Brésil) le Forum social mondial à l'initiative d'ATTAC, au moment où se tenait à Davos (Suisse) le Forum économique mondial. De retour de Porto-Alegre, le secrétaire d'État au Commerce extérieur du gouvernement de gauche plurielle de l'époque (Jospin) déclarait : "Le Forum social n'a pas débouché sur une internationale rebelle ou sur une résistance mondiale à l'OMC (1)...on est passé à la conviction que la démocratie participative peut trouver une place au sein même des institutions internationales, sans en nier la légitimité". Rappelons que ces institutions internationales ont pour noms : ONU, Banque mondiale, Fonds monétaire international, Union européenne (rejetée le 29 mai dernier)...

D'un côté, le but que se fixe la CGT de 1906 : "la disparition du salariat et du patronat", de l'autre, celui des forums sociaux : la démocratie participative ...à la mondialisation capitaliste.

Il y a 3 ans, le 4^e Congrès du SNASUB décidait de participer avec la FSU aux forums sociaux. Nul doute que cette participation devra à nouveau être discutée au congrès de Dijon de 2006 sous un angle : cette participation est-elle compatible avec le syndicalisme indépendant qui a guidé le SNASUB depuis sa fondation dans toutes ses prises de position ?

Et peut-être serons-nous amenés à nous dire : "Mais que diable allait-il faire dans cette galère ?" (Molière "Fourberies de Scapin" Acte II, Scène 7).

Patrick Le Tuhaut

(1) Organisation mondiale du commerce

Rappel : les listes de candidats pour la future CAN du SNASUB doivent être déposées le 7 mars. Mais, l'appel des camarades de PSL est parvenu au SNASUB après la publication du Convergences de février. Il n'a donc pu être publié que dans ce numéro (NDLR).

Déplacé, mis en congé ou en disponibilité d'office, suspendu, licencié...

L'autorité administrative dispose à l'encontre de ses agents d'un certain nombre de mesures ne constituant pas des sanctions disciplinaires mais pouvant avoir des conséquences redoutables sur la carrière. Elles ne permettent pas en général un niveau satisfaisant de garanties et posent le problème de leur usage abusif.

Déplacement d'office

C'est une mutation d'office déguisée en "*mutation dans l'intérêt du service*", effectuée à ce titre sans les garanties de la procédure disciplinaire (communication du dossier, procédure contradictoire...).

Saisie, la juridiction administrative doit rétablir la réalité des faits et annuler cette sanction disciplinaire déguisée.

Suspension

La suspension ne peut être prononcée qu'en cas de faute grave ou d'infraction pénale. C'est une mesure conservatoire qui ne rompt pas le lien entre l'agent et l'administration. Le fonctionnaire continue de bénéficier de l'ensemble des droits reconnus par le statut et reste soumis également aux obligations qu'il prévoit (notamment l'obligation de réserve). La suspension ne peut être rétroactive et prend effet à compter de sa notification. L'agent suspendu conserve son traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial et les prestations familiales obligatoires. Sa situation doit être définitivement réglée dans un délai de quatre mois. Si à l'expiration de ce délai aucune décision n'a été prise par l'autorité ayant pouvoir disciplinaire, l'intéressé, sauf s'il est l'objet de poursuites pénales, est rétabli dans ses fonctions. La suspension n'a ni le caractère ni les garanties d'une mesure disciplinaire.

Elle prend fin par :

- levée de la mesure : s'il apparaît à l'administration que le fonctionnaire peut rejoindre son poste sans inconvénient pour le fonctionnement du service. Les poursuites disciplinaires peuvent continuer ;
- décision à l'issue de la procédure disciplinaire : la suspension prend normalement fin quand l'autorité hiérarchique compétente a statué à l'issue de la procédure disciplinaire ;
- rétablissement dans les fonctions à l'issue du délai de 4 mois : sauf si le fonctionnaire est l'objet de poursuites pénales. Les poursuites disciplinaires peuvent continuer.

Congé d'office

Dans l'éducation nationale, une mesure de congé d'office peut être prise en cas d'état physique ou mental dangereux pour les enfants. Sa durée est de un mois, le traitement est maintenu, le comité médical est réuni.

Disponibilité d'office

La disponibilité est la position du fonctionnaire qui, placé hors de son administration ou service d'origine, cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite. Il n'a plus droit au traitement et aux suppléments familiaux. La disponibilité d'office peut être décidée lorsque le fonctionnaire n'a pas pu reprendre son service à l'expiration de ses droits statutaires à congé de maladie et ne peut être reclassé dans un autre poste. L'agent doit pouvoir faire entendre le médecin de son choix, ou obtenir communication du dossier. La décision est prise pour un an maximum, renouvelable deux fois. A son expiration, si l'agent n'a pu être reclassé, soit il est réintégré ou mis à la retraite, soit s'il n'a pas droit à pension, licencié.

Licenciement pour insuffisance professionnelle

La constatation de l'insuffisance professionnelle par la CAP ouvre la voie au licenciement.

Quand la sanction tombe... hors procédure disciplinaire

L'administration dispose là d'une arme redoutable. Il ne s'agit pas d'une sanction disciplinaire (mais la procédure suivie l'est, ce qui permet un certain respect des droits de la défense). C'est une mesure prise "*dans l'intérêt du service*", l'employeur se séparant d'un agent ne relevant ni de mesures médicales ni de mesures disciplinaires.

Le licenciement peut être prononcé sans faute. Le licenciement doit être motivé, en application de la loi du 11 juillet 1979. Sans qu'elle y soit légalement tenue, l'administration devrait commencer par procéder à la recherche d'un reclassement, soit dans le corps, soit dans un autre corps de la même catégorie, même si l'agent n'a pas vocation à y être intégré.

Quand une mesure du type de celles indiquées ci-dessus est prise, la vigilance s'impose pour s'assurer qu'il ne s'agit pas d'une mesure arbitraire prise au prétexte de l'intérêt du service, notion parfois trop facilement invoquée.

Pierre Boyer





lu pour vous

Arrêté du 11 janvier 2006 et arrêté modifi-

catif du 9 février 2006 autorisant au titre de l'année 2005 l'ouverture d'un **recrutement pour l'accès au corps d'adjoints administratifs des services déconcentrés par la voie des PACTE** et répartition académique (28 postes) (JO du 21 janvier et du 14 février 2006).

Arrêté du 17 janvier 2006 fixant pour les années 2006 et 2007 les **taux de**

promotion dans les corps du MEN (ratios promus/promouvables) (JO du 14 février 2006).

Arrêté du 27 janvier 2006 fixant les **dates des élections aux conseils d'administration des CROUS** (une journée entre le 20 et le 24 mars ; Antilles-Guyane et Réunion : entre le 3 et le 7 avril) (JO du 8 février 2006).

Arrêté du 27 janvier 2006 fixant pour l'année 2006 le nombre de postes (3) offerts au troisième concours de **recrutement d'attachés d'AASU** (JO du 4 février 2006).

Arrêtés du 30 janvier 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture de **concours externes pour le recrutement de personnels ITRF à l'INRA** (JO du 15 février 2006).

Arrêté du 1^{er} février 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture de concours pour le **recrutement d'adjoints administratifs des services déconcentrés du MEN** (JO du 7 février 2006).

Arrêté du 1^{er} février 2006 fixant au titre de l'année 2006 le nombre d'emplois (externe : 9 dont 2 au ministère de la culture :

interne : 36, dont 8 au ministère de la culture) offerts aux concours pour le **recrutement de magasiniers en chef de bibliothèque** (JO du 8 février 2006).

Arrêté du 1^{er} février 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture de concours pour le **recrutement de SASU** (session 2006) (JO du 9 février 2006).

Arrêté du 8 février 2006 fixant au titre de l'année 2006 le nombre d'emplois offerts aux concours pour le **recrutement de bibliothécaires externe** :

11, dont 2 à la Ville de Paris ; interne : 7, dont 1 à la ville de Paris) (JO du 17 février 2006).

Circulaire n° 2006-019 du 9 février 2006 relative au déroulement des opérations de **recrutement des personnels ITRF** pour la session 2006 (BOEN n° 7 du 16 février 2006).

Avis relatif au **calendrier prévisionnel des recrutements pour 2006** (fonction publique de l'Etat, armées, ville de Paris et Communautés européennes) (JO du 9 février 2006).

10 mai : commémoration de l'abolition de l'esclavage

Enfin un jour est décrété afin de commémorer officiellement l'abolition de l'esclavage, ce sera le 10 mai. Enfin le devoir de mémoire va pouvoir s'exercer pleinement dans une histoire commune et partagée par tous, celui de la terrible tragédie de l'esclavage.

Les traites négrières se sont étalées sur 13 siècles, avec la traite orientale, la traite africaine et la traite occidentale asservissant au total 42 millions d'êtres humains. La traite occidentale à elle seule a arraché à leur terre

africaine 11 millions de femmes, d'enfants et d'hommes, dont environ 1 250 000 acheminés vers les Antilles françaises. De très nombreux esclaves moururent au cours du voyage, enchaînés, torturés, affamés, mais grâce au commerce triangulaire, des fortunes considérables se bâtirent notamment à Nantes, la Rochelle, Bordeaux. Le trafic d'esclaves a toujours reposé sur des raisons économiques, fournissant une main d'œuvre abondante, résistante adaptable aux conditions climatiques.

Le racisme n'est pas à l'origine de l'esclavage, mais il a nourri un racisme qui a servi de légitimation a posteriori aux négriers.

Les premiers abolitionnistes furent les esclaves eux-mêmes,

notamment la révolte des Caraïbes à la fin du XVe siècle réveilla les consciences en Europe. D'abord Montaigne, puis au XVIII^e siècle, les encyclopédistes Diderot et d'Alembert s'insurgent contre ce négoce qui *"viole la religion, la morale, les lois naturelles, et tous les droits de la nature humaine"*. Il faudra néanmoins attendre la révolte de Saint-Domingue le 23 août 1791 avec à sa tête Toussaint Louverture, pour que le 4 février 1794, la République abolisse l'esclavage. Napoléon le rétablira en 1802 avant que la République, à nouveau, n'affranchisse les esclaves le 27 avril 1948.

La date de commémoration choisie aurait pu être le 23 mai, date anniversaire de la marche de 1998 de 40 000



descendants d'esclaves à Paris ; Chirac a choisi le 10 mai, date anniversaire de la loi Taubira de 2001 adoptée à l'unanimité au Sénat, qui reconnaît *"la traite négrière et l'esclavage comme crime contre l'humanité"*.

Commemorons donc le 10 mai l'esclavage, mais continuons d'accentuer nos luttes contre les discriminations, contre la surexploitation, contre le racisme, contre l'ultralibéralisme, pour le partage des richesses et la dignité humaine.

Arlette Lemaire

**"Un peuple qui en opprime un autre n'est pas un peuple libre".
Karl Marx**



SNASUB-FSU BULLETIN D'ADHÉSION 2005 - 2006

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre trésorier académique (adresse p. 2 "Pour nous contacter").

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer au trésorier national (3/5 rue de Metz 75010 PARIS) : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes à la date que vous aurez choisie (05/11 - 05/12 - 05/01 - 05/02 ou 05/03) et vous serez averti(e) de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Vous pourrez alors apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...). choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer. Pour tout nouveau prélèvement, vous devez impérativement joindre un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de caisse d'épargne (RICE).

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquer à ce total le coefficient suivant :

- > jusqu'à l'indice 300 : 0,26 € par point d'indice
- > entre l'indice 301 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

Cas particuliers :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité
- > Retraités : 50 %
- > Temps partiel et CPA : au prorata temporis

Académie :

- Nouvel adhérent
- Ancien adhérent

Nom :

Prénom :

Homme

Femme

Année de naissance

Vos coordonnées

Appartement, étage :

Entrée, immeuble :

N°, type, voie :

BP, lieu dit :

Code postal, localité, cedex :

Tél. : Portable ;

Mel personnel : A utiliser de préférence

Votre établissement

Type (collège, université, rectorat...) :

Nom :

Rue :

Code postal, localité, cedex :

Tél. professionnel : Pays :

Mel professionnel : A utiliser de préférence

Prélèvement automatique

A remplir et renvoyer au SNASUB (3/5 rue de Metz 75010 Paris), sauf pour l'académie de Versailles (directement au Trésorier académique).

> Montant de la cotisation : €

> Montant de la mensualité (cotisation / 5) : €

> Date de début des prélèvements : 05 / / 2006

Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE.

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Autorisation de prélèvement	
Organisme créancier SNASUB FSU 3-5, rue de Metz 75010 Paris	N° national emetteur 430045
Noms, prénoms et adresse du titulaire	
<input type="checkbox"/> Monsieur	<input type="checkbox"/> Madame
<input type="checkbox"/> Mademoiselle	
.....	
.....	
.....	

Date : Signature :

Secteur

- BIB
- CROUS
- DOC
- EPLE
- JS
- RET
- SERVICE
- SUP
- Autre :

Statut

- ASU
- BIB
- DOC
- ITRF
- Non titulaire

Catégorie

- A
- B
- C
- Contractuel

Corps :

Grade :

Quotité de travail :

.....%

Interruption d'activité (disponibilité, CP...) :

$$\begin{array}{c}
 \text{Cotisation} \\
 (\text{---} + \text{---}) \times \text{---} \\
 \text{(indice)} \quad \text{(NBI)} \quad \text{(coefficient)} \\
 \times \text{Quotité} \\
 \text{(ex : } \times 0,8 \text{ pour } 80\%) \\
 = \\
 \text{---} \text{ €}
 \end{array}$$

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.

Désignation du compte à débiter

Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
.....

Nom et adresse de l'établissement teneur du compte à débiter

Nom :

Adresse :

CP : Ville :

